

អត្ថខិត្តិ៩ម្រះនិសាមញ្ញតូខគុលាការកម្ពុ៩ា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

IENG SARY alias VAN



Nom de famille : **IENG** Prénom : **Sary**

Dossier nº 002/19-09-2007-CETC/CPI

Né le 24 octobre 1925 dans le village de Loeung Va, province de Tra Vinh (aujourd'hui dans le sud du Vietnam)

Arrêté le 12 novembre 2007

Avocats de la Défense : Me ANG Udom (Cambodge) et Me Michael G. KARNAVAS (États-Unis d'Amérique)

État de la procédure

Actuellement mis en accusation et jugé pour **crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève** de 1949, **génocide** des minorités chams et vietnamienne; et autres infractions visées aux articles 4, 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative à la création des CETC telle que modifiée le 27 octobre 2004.

L'audience initiale s'est ouverte le 27 juin 2011. Les déclarations liminaires dans le cadre du dossier n° 002 se sont tenues du 21 au 23 novembre 2011 ; les audiences consacrées à l'examen de la preuve ont débuté le 5 décembre 2011.

Position occupée sous le régime du Kampuchéa démocratique

Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères. Membre du Comité permanent et du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa.

Ieng Sary est accusé d'avoir, par ses actes ou omissions (dans le cadre d'une participation à une entreprise criminelle commune), planifié, incité à commettre, ordonné de commettre, aidé et encouragé à commettre les crimes suivants perpétrés entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, ou d'en avoir été responsable en tant que supérieur hiérarchique :

Allégations principales

- Crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation, emprisonnement, torture, persécution pour motifs politiques, raciaux et religieux, et autres actes inhumains);
- Génocide (extermination des groupes ethniques cham et vietnamien) ;
- Violations graves des Conventions de Genève de 1949 (homicide intentionnel, torture ou traitement inhumain, fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable et régulier, déportation et détention illégales de civils).

Ieng Sary conteste les chefs d'accusation retenus contre lui.

Ieng Sary a été élève au lycée Sisowath de Phnom Penh. Il a obtenu une bourse pour aller étudier en France, au lycée Condorcet et à l'Institut d'Études Politiques de Paris. Il est devenu membre du Parti communiste français (PCF) en 1951. On pense qu'il a fondé le Cercle marxiste des étudiants khmers à Paris. Rentré au Cambodge en 1957, il est devenu professeur d'histoire au lycée Sisowath et membre actif du PCK. Il a rallié les Khmers rouges en 1963. Pendant la guerre civile, de 1971 à 1975, il a été membre du Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchéa et envoyé spécial du Front uni national du Kampuchéa.

Biographie

Lorsque les Khmers rouges ont pris le pouvoir en 1975, Ieng Sary est devenu Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères. Il a fui en Thaïlande en 1979, à la chute du régime du Kampuchéa démocratique. Il a été reconnu coupable de génocide et condamné à la peine de mort par contumace par le Tribunal populaire révolutionnaire établi à Phnom Penh. Il a continué d'exercer ses fonctions officielles au sein du gouvernement en exil mais a cédé son titre de Ministre des affaires étrangères à Khieu Samphan lors de la création du Gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique, en 1982. En août 1996, il a quitté le mouvement khmer rouge avec des milliers de ses partisans. En échange, le Roi de l'époque, Norodom Sihanouk, lui a accordé une grâce pour sa condamnation de 1979 ainsi qu'une amnistie pour toute peine susceptible d'être prononcée contre lui en application d'une loi de 1994 prévoyant la mise-hors-la-loi du groupe des Khmers rouges.

qu	12 Novembre 2007	Ieng Sary est arrêté et placé en garde à vue.
	14 Novembre 2007	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance par laquelle ils placent Ieng Sary en détention provisoire pour une durée maximale d'un an.
	15 Janvier 2008	Ieng Sary interjette appel contre l'ordonnance de placement en détention provisoire.
	17 Octobre 2008	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté contre l'ordonnance de placement en détention provisoire.
	10 Novembre 2008	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance prolongeant la détention provisoire de Ieng Sary pour une durée maximale d'un an.
	10 Décembre 2008	Ieng Sary interjette appel contre l'ordonnance portant prolongation de la détention provisoire.
	26 Juin 2009	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté contre l'ordonnance portant prolongation de la détention provisoire.
	10 Novembre 2009	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance portant prolongation de la détention provisoire de Ieng Sary pour une durée maximale d'un an.
	7 Décembre 2009	Ieng Sary interjette appel contre l'ordonnance portant prolongation de la détention provisoire.
	14 Janvier 2010	Les co-juges d'instruction publient un avis de fin d'instruction, par lequel ils informent Ieng Sary qu'ils considèrent leur instruction terminée.

	30 Avril 2010	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté contre l'ordonnance portant prolongation de la détention provisoire.
	19 Juillet 2010	Les co-juges d'instruction communiquent le dossier aux co- procureurs pour leur permettre de préparer leur réquisitoire définitif.
	16 Août 2010	Les co-procureurs déposent leur réquisitoire définitif et demandent aux co-juges d'instruction de mettre en accusation leng Sary et de renvoyer son dossier devant la juridiction de jugement.
	15 Septembre 2010	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance de clôture par laquelle ils mettent Ieng Sary en accusation et renvoient son dossier devant la juridiction de jugement. Ils ordonnent le maintien en détention provisoire de Ieng Sary jusqu'à sa comparution devant la Chambre de première instance.
	22 Octobre 2010	Ieng Sary conteste en appel des points de l'ordonnance de clôture touchant à des questions relatives à la compétence des CETC et forme un recours contre la prolongation de sa détention provisoire.
	13 Janvier 2011	La Chambre préliminaire confirme et modifie partiellement les chefs d'accusation retenus contre Ieng Sary et ordonne le renvoi de son dossier devant la juridiction de jugement. Elle rejette l'appel interjeté par Ieng Sary contre la prolongation de sa détention provisoire, et ordonne son maintien en détention provisoire jusqu'à sa comparution devant la Chambre de première instance.
	4 Mai 2011	La Chambre préliminaire tient une audience afférente à la détention provisoire de Ieng Sary.
	12 Mai 2011	La Chambre de première instance rejette la demande de libération de Ieng Sary.
	27-30 Juin 2011	Audience initiale dans le cadre du dossier n° 002. Ieng Sary comparaît en jugement devant la Chambre de première instance.
	22 Septembre 2011	La Chambre de première instance prononce une ordonnance de disjonction du dossier n° 002 en une série de procès distincts.
	22 Septembre 2011	La Chambre de première instance annule les chefs d'accusation fondés sur les violations du Code pénal cambodgien de 1956, tels que retenus par l'Ordonnance de renvoi dans le cadre du dossier n° 002.
	3 Novembre 2011	La Chambre de première instance rejette les exceptions préliminaires soulevées par Ieng Sary par lesquelles la défense conteste la compétence juridictionnelle de la Chambre en raison de l'amnistie et de la grâce accordées par le Décret Royal de 1996.
T . 12: C .: T	C ED M 2012	2

21-23 Novembre 2011	La Chambre de première instance entend les déclarations liminaires des co-procureurs dans le cadre du dossier 002 et les réponses formulées par les accusés ou leurs avocats.
5 Décembre 2011	Ouverture des audiences consacrées à l'examen des éléments de preuve dans le cadre du dossier n° 002.
13 Janvier 2012	La Chambre de la Cour suprême rejette, sur le fondement de son irrecevabilité, l'appel de Ieng Sary interjeté le 5 janvier 2012 contre la décision de la Chambre de première instance l'enjoignant d'être présent dans la salle d'audience.

^{*} Les décisions et ordonnances peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://www.eccc.gov.kh/fr/document/court

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Les notes d'information relatives aux dossiers judiciaires sont rédigées par la Section des relations publiques pour aider le public à comprendre les affaires dont sont saisies les CETC. Bien que tout ait été mis en œuvre pour garantir leur exactitude, ces notes ne sont pas des documents officiels et n'ont pas de valeur juridique.

Pour nous contacter : Route nationale 4, Commune de Chaom Chau, District de Dangkao, Boîte postale 71 Phnom Penh, Cambodge

Tél.: (855) 23 219814; Fax.: (855) 23 219841

Courriel: info@eccc.gov.kh

http://www.eccc.gov.kh